

Appel à projets

Accompagnement personnalisé à l'installation en agriculture

1. Exposé des motifs

Adossé au Schéma Régional de Développement Économique et de l'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional pour le Développement Agricole #NotreAgricultureDemain a pour objectif de renforcer le volet agricole en terme de développement économique et de favoriser des filières agricoles durables, diversifiées et ancrées dans le territoire Bourgogne-Franche-Comté.

L'élaboration du PRDA a fait l'objet d'une large concertation à travers notamment l'organisation d'ateliers thématiques, dont un portant spécifiquement sur le renouvellement des générations en agriculture. Parmi les conclusions, il est à noter l'importance :

- de conforter la professionnalisation des candidats.
- d'intégrer la réalité des marchés et les attentes des consommateurs dans la construction des projets

Dès 2017, la Région a répondu aux besoins exprimés par les candidats rencontrés dans les Points accueil installation, en déclinant au niveau régional le programme pour l'accompagnement à l'installation en agriculture (AITA), qui constitue un élément majeur de la politique rénovée de l'accompagnement à l'installation au niveau national. Cette régionalisation de la politique à l'installation a pour enjeu d'assurer à chaque candidat un parcours de professionnalisation, homogène et d'égale qualité sur l'ensemble du territoire.

Face à l'augmentation croissante des projets d'installation intégrant un volet diversification des productions ou circuits de commercialisation de proximité, la région souhaite répondre aux besoins exprimés par les candidats, de pouvoir bénéficier d'un d'accompagnement personnalisé visant à sécuriser la faisabilité technique du projet, ou permettant de mieux appréhender les potentialités d'un marché local. En effet, dans le cadre de la demande de la dotation jeune agriculture (DJA), une étude de marché est désormais requise. Il en est de même pour les demandes de subvention de la programmation Feader en cours, relatives aux dispositifs d'aide à la diversification des revenus agricoles.

Ainsi, le présent appel à projets devra contribuer à soutenir des accompagnements à destination des candidats à l'installation qui souhaitent conforter la viabilité technico-économique de leur projet. Cet accompagnement, en fonction des thématiques du projet à aborder, passera soit par la réalisation d'une étude de faisabilité, soit par la réalisation d'une étude de marché. Dans les 2 cas, les études devront découler sur un plan d'actions.

2. Objet de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est d'inciter les candidats à l'installation à recourir à des d'accompagnement personnalisés. Le soutien de la région passe par la prise en charge d'une partie des coûts du conseil.

Cet appel à projets permettra aux organismes de conseil qui disposent des moyens, des compétences et des outils de proposer aux candidats à l'installation des accompagnements personnalisés. Une fois établis les projets d'accompagnement retenus et l'offre globale de conseil, les exploitants agricoles sont libres de choisir l'accompagnement qui leur convient.

3. Objet du conseil personnalisé

L'accompagnement financé dans le cadre de cet appel à projets a pour objectif d'accompagner le candidat dans la construction de son projet.

Il consiste en un accompagnement individuel, adapté aux problématiques soulevées par le projet du candidat : spécificité des productions envisagées, investissement particulier dans une unité de transformation, recours à la vente directe ou en circuits courts. Ainsi selon la problématique envisagée, l'accompagnement proposé devra permettre au candidat d'identifier les conditions de réussite de son projet sur les points suivants :

Etude de faisabilité

- Efficacité technique de l'acte de production (indicateurs de production des troupeaux, des surfaces et de la main d'œuvre) ;
- Efficacité économique de l'acte de production (composition des produits, charges, niveau d'EBE et ratio d'efficacité économique) ;
- Pertinence du choix du statut juridique de l'exploitation ;
- Cohérence des objectifs personnels du candidat avec le système de production et de commercialisation envisagé.

Etude de marché

- Efficacité technique de l'acte de production (indicateurs de production des troupeaux, des surfaces et de la main d'œuvre) ;
- Evaluation de la part de la production destinée à être commercialisée en circuits de proximité ;
- Détermination de la zone de chalandise et du potentiel des débouchés existants ;
- Cohérence des objectifs personnels du candidat avec le système de production et de commercialisation envisagé ;
- Formalisation de la stratégie commerciale.

4. Bases légales

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

5. Bénéficiaires

a. Les bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux de l'aide sont les candidats à l'installation.

b. Conditions d'éligibilité des bénéficiaires finaux

Sont éligibles les candidats à l'installation, âgés de moins de 50 ans, dont l'assise foncière est clarifiée et dont le projet d'installation prévoit l'une de situations suivantes :

- Mise en place de productions agricoles issues de l'annexe 1 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), hors bovins lait, bovins viande (sauf bisons), grandes cultures, vigne et productions sous contrat ;

- Mise en place d'une activité ayant comme support l'exploitation agricole, de type prestation d'accueil agritouristique ou pédagogique ; ou de prestations équestres¹ ;
- Mise en place d'un atelier de transformation de la production issue de l'exploitation (hors atelier de vinification) ;
- Mise en place ou développement d'une commercialisation de produits alimentaires issus de l'exploitation dans le cadre d'une démarche de vente directe² ou de vente en circuits courts³.

c. Les porteurs de projet (« intermédiaires transparents »)

Les porteurs de projet sont les organismes de conseil. Ils sont qualifiés d' « intermédiaires transparents » du fait qu'ils ne bénéficient pas à leur niveau d'une aide d'Etat.

Ils sont chargés par la Région, qui les y autorise, de distribuer intégralement aux bénéficiaires finaux la subvention régionale. Ils s'engagent, en tant qu'intermédiaires, à assurer la compatibilité des aides qu'ils répercutent intégralement aux bénéficiaires finaux avec la réglementation des aides d'Etat.

Ils restent responsables vis-à-vis de la Région de la conformité de l'utilisation de l'intégralité de la subvention régionale ayant fait l'objet d'un reversement aux bénéficiaires finaux.

En tant qu' « intermédiaires transparents », les porteurs de projets octroient des aides d'Etat aux bénéficiaires finaux sur la base du régime cadre n° SA 40833. Ces subventions sont caractérisées pour les exploitants agricoles de subventions en nature.

d. Conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Les porteurs de projet devront être en mesure :

- de mobiliser des compétences avérées portant sur la connaissance du fonctionnement global des exploitations dans leurs différentes orientations technico-économiques ;
- de disposer d'une expertise du tissu socio-économique pour une bonne intégration des projets dans le territoire ;
- de produire et d'utiliser des éléments de commercialisation des productions en lien avec les territoires.

En conséquence, les porteurs de projet devront dans leurs équipes détenir les savoirs et compétences minimales suivantes :

- Savoirs attestés sur le contexte économique, réglementaire et social de la création d'activité en agriculture ;
- Ingénierie de projet par l'aide à la clarification des choix et intentions ;
- Analyse de la cohérence technique et économique d'un projet d'installation ;
- Définition d'une stratégie commerciale.

Les porteurs de projet devront être habilités pour la période 2015-2020 au titre du système de conseil agricole (SCA) mis en place par le ministère en charge de l'agriculture. Le porteur

1 Cours, promenade, stages, pension, dressage, location.

2 Vente par le producteur lui-même au consommateur final, sans intermédiaire et avec présence du producteur lors de la vente (marché de plein vent, vente à la ferme, magasins de producteurs...)

3 Vente à un intermédiaire ou absence du producteur lors de la vente (vente par Internet, dépôt-vente, commerces de type détaillant ou grandes et moyennes surfaces...)

de projet devra fournir une liste de conseillers ayant les compétences nécessaires (décrites ci-dessus) à la réalisation des diagnostics justifiées par les formations et les éventuelles habilitations individuelles de chaque conseiller. Sur cette base et à titre dérogatoire, la région pourra retenir des porteurs de projet non habilités au titre du SCA.

6. Cadre d'éligibilité des projets

a. Contenu minimal du conseil

Dans son dossier de demande, le porteur de projet devra proposer une liste de critères permettant de refléter la faisabilité technico économique du projet envisagé par le candidat à l'installation (bénéficiaires finaux) ou la stratégie commerciale retenue. Les critères proposés devront couvrir au minimum les thématiques d'analyse indiqués ci-après.

Etude de faisabilité

1. Organisation du système de production

Combinaison des ateliers de production envisagés en fonction des ressources disponibles :

- ressources foncières
- ressources humaines : main d'œuvre, savoir-faire
- ressource en capital (immobilisations en capital fixe de type matériel, bâtiments d'exploitation...)

2. diversification de l'acte de production : transformation et/ou commercialisation en circuits courts

- Investissements à prévoir
- Détermination du prix par rapport au marché envisagé

3. Autonomie et rentabilité du projet

- autonomie financière du projet au regard des emprunts à prévoir
- performance économique du système de production et commercialisation retenu : revenu agricole disponible

Sur la base de ces éléments d'analyse, et au regard des objectifs personnels du candidat à l'installation, ce dernier et le(s) conseiller(s) identifient :

- Les risques techniques et financiers
- les conditions de réussite / pistes d'évolution possibles

Ils élaborent un plan d'actions pour permettre de lever ces points. Le plan d'actions fait partie intégrante du diagnostic. Il comprendra :

- les points à approfondir, de façon hiérarchisée – planning d'actions ;
- les compétences à mobiliser pour atteindre les objectifs et les conclusions.

Etude de marché

1. Adéquation projet – facteurs de production

- Objectifs et motivations du candidat à l'installation
- Exploitation support disponible ou à créer :
 - Productions envisagés au regard de la ressource foncière disponible
 - Activité de commercialisation (en circuits courts) préexistante

- Ressources humaines : main d'œuvre disponible et répartition de la charge de travail entre l'amont (production et transformation le cas échéant) et l'aval (commercialisation)

2. Analyse du marché

- Détermination et étude de la zone de chalandise :
 - Approche du positionnement du projet sur le territoire envisagé.
 - Analyse de la concurrence : identification des concurrents, de leurs prix, du mode de commercialisation. Points forts/points faibles des principaux concurrents.
- Etude de la consommation dans la zone de chalandise, ou sur un territoire plus large que les produits exigeant une distribution régionale ou nationale.
- Estimation du potentiel des débouchés envisagés.

Sur la base de ces éléments d'analyse, le candidat et le(s) conseiller(s) définissent une stratégie commerciale à envisager :

- Les produits par lieux de vente, prix de vente, quantités.
- Evolution envisagée des volumes de vente
- Communication envisagée
- Calendrier de mise en œuvre

b. Conditions de réalisation des études

L'accompagnement sera individuel. Les méthodes et les outils pourront être adaptés selon les systèmes de production concernés.

Il pourra être mis en œuvre par une structure unique ou via un partenariat entre différents opérateurs (réunissant les conditions préalables requises) dans un objectif d'établir une approche pluridisciplinaire. Dans ce cas, le porteur de projet devra justifier de l'intérêt des partenariats établis pour la réalisation des diagnostics et veiller à garantir une qualité et des procédures homogènes quel que soit le partenaire impliqué dans la réalisation du diagnostic

La réalisation du diagnostic nécessitera au minimum une rencontre en face à face avec le candidat à l'installation.

c. Livrables attendus

L'accompagnement proposé comprendra la production d'un rapport qui sera remis au candidat à l'installation. Ce rapport reprendra les différents éléments du contenu de l'accompagnement et devra permettre au candidat d'identifier clairement les conditions de réussite de son projet d'installation. Le rapport comprendra par ailleurs le plan d'actions (étude de faisabilité) ou la stratégie commerciale (étude de marché).

d. Délais de réalisation

Le porteur de projet s'engage à réaliser l'ensemble des études dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention avec la région. Par ailleurs, la première rencontre avec le candidat à l'installation devra avoir lieu dans les 30 jours suivants la demande d'accompagnement par le candidat.

7. Critères de notation des projets

La région met en place une procédure afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe affectée à cet appel à projets de 200 000€.

Après instruction, les dossiers sont présentés à la commission technique pour avis. La commission technique composée des services de la direction de l'agriculture et de la forêt et éventuellement d'autres services concernés de la région et de la DRAAF, se réunit pour arrêter la liste des dossiers choisis. Ceux-ci seront financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté.

Afin d'analyser la qualité des accompagnements proposés, des entretiens pourront être organisés par la direction de l'agriculture et de la forêt.

Adéquation qualitative et quantitative entre le public ciblé et les compétences pour réaliser les études <i>(45% de la note finale)</i>	/9
<u>Adéquation qualitative</u> <ul style="list-style-type: none"> - La majorité des intervenants affectés disposent des compétences niveau senior (5 points) - La majorité des intervenants affectés disposent des compétences niveau junior (3 points) - La majorité des intervenants affectés disposent des compétences niveau débutant (1 points) 	/5
<u>Adéquation quantitative (Nombre d'ETP mobilisés sur la mission au regard du nombre de conseils proposé)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptée (4 points) - Inadaptée (0 point) 	/4
Contenu et qualité des supports qui seront remis aux exploitants <i>(30% de la note finale)</i>	/6
<ul style="list-style-type: none"> - Très bons (6 points) - Bons (4 points) - Moyens (2 points) - Insuffisants (0 point) 	/6
Stratégie d'intervention des structures d'accompagnement <i>(25% de la note finale)</i>	/5
<u>Cohérence de la stratégie par rapport au public cible</u> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat formalisé et en cours avec le PAI (3 points) - Pas de partenariat formalisé (0 point) 	/3
<u>Périmètre d'intervention</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention du porteur de projet est étendue à l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 points) - L'intervention du porteur de projet est sur un territoire délimité (1 point) 	/2
TOTAL	/ 20

Note minimale pour être éligible : 10

Toute demande avec une note inférieure à la note minimale fera l'objet d'un refus.

Dans l'hypothèse où certaines rubriques du document « description détaillée du projet » ne seraient pas complétées ou incomplètes, le service instructeur attribuera la note minimale du critère correspondant à la rubrique non renseignée.

8. Modalités d'intervention

a. Nature de l'aide

L'aide est versée aux intermédiaires transparents (porteurs de projet). L'aide revêtira la forme d'une subvention intégrale en nature pour les bénéficiaires finaux (candidats à l'exploitation).

b. Taux et plafond

Coût journalier pris en charge : 420€ (HT ou TTC si non assujettissement à la TVA)

Nombre de jours d'accompagnement maximum pris en charge : 3

Taux d'aide : 80% soit une subvention maximale de 1 008€ / étude

9. Modalités de versement

Le versement de la subvention, liées au nombre d'études éligibles réalisées (cf. prg « conditions d'éligibilité des bénéficiaires finaux ») sera subordonnée à la production :

- D'un état récapitulatif des accompagnements réalisés, visé par la personne compétente
- d'une copie des rapports remis aux candidats à l'installation.

L'état récapitulatif devra répertorier pour chaque accompagnement réalisé :

- L'identité du candidat à l'installation ;
- Le lieu (commune et département) de réalisation du projet ;
- La ou les activités prévues dans le projet du candidat, permettant de justifier de l'éligibilité du bénéficiaire final ;
- le nombre de jours de conseils réalisés ;
- le montant de l'accompagnement ;
- la part prise en charge par la subvention ;
- la part versée par l'exploitant agricole (reste à charge) ;
- la date d'émission de la facture adressée aux candidats à l'installation.

10. Procédure

a. Calendrier

L'appel à projets est ouvert du lundi 1^{er} juin au vendredi 14 août 2020.

b. Composition du dossier de demande

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses. Tout commencement de l'opération avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet inéligible.

Le porteur de projet (« intermédiaire transparent ») devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier de demande comprend au minimum :

- La description détaillée du projet selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la région,
- La fiche financière selon le modèle téléchargeable en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante,
- Le modèle-type de rapport d'étude fourni par le porteur de projet à l'appui de sa candidature,
- L'attestation Système de Conseil Agricole 2015/2020

La région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

c. Attribution

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Une convention sera signée entre le Conseil régional et chaque porteur de projet retenu.